

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

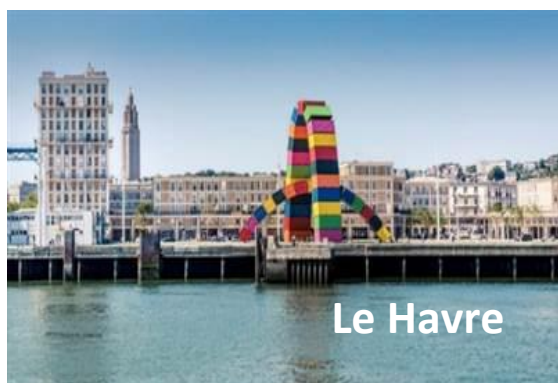
Candidats en Formation Professionnelle Continue (FPC)

Livret d'information
Année 2027

Sélection pour l'admission dans les instituts de
formation en soins infirmiers du regroupement
Universitaire de Rouen

REGROUPEMENT IFSI UNIVERSITE DE ROUEN
EURE et SEINE-MARITIME

Regroupement IFSI Université de Rouen Normandie



SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	4
LES EPREUVES DE SELECTION	5
DISPENSE DU BACCALAUREAT	7
PLACES OUVERTES DANS LE REGROUPEMENT	9
CALENDRIER	9
DIFFUSION DES RESULTATS ET INFORMATIONS POST ADMISSION	10
VACCINATIONS	11
FINANCEMENT DE LA FORMATION	12
BOURSES D'ETUDES	13
MODE D'INSCRIPTION PAR INSTITUT	13
INSCRIPTION	14
PIECES A FOURNIR	15
AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES	16
PARCOURS SPÉCIFIQUE AIDE SOIGNANT	17

INFORMATIONS GENERALES



Vous devez déposer le dossier d'inscription dans l'IFSI où vous souhaitez suivre vos études

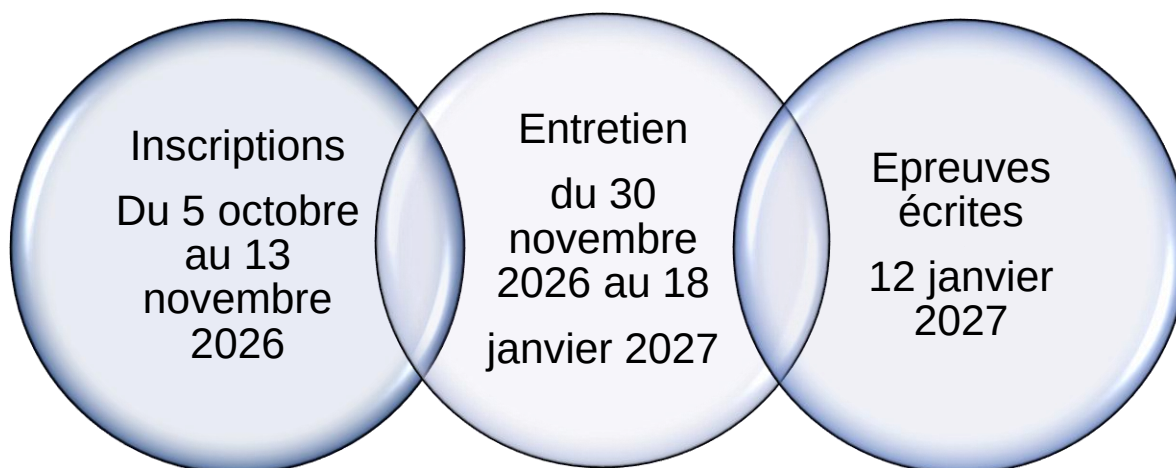
(Certains instituts proposent une préinscription en ligne. Vous disposez de cette information en page 14 et sur le site internet des établissements concernés)

En référence à l'arrêté 20 février 2026 **relatif au diplôme d'État d'infirmier**

Article 4.

La formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier est accessible aux conditions suivantes

1. Être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation (Validation des Études, Expériences Professionnelles et Acquis Personnels - VEEPAP)



LES EPREUVES DE SELECTION

- **L'épreuve écrite de sélection est commune à tous les instituts du regroupement IFSI université de Rouen**

Les sujets, date et heures sont communes, soit **le mardi 12 janvier 2027 - début des épreuves à 14h.**

- **Les épreuves orales** sont organisées par chaque institut et sont planifiées entre le **Lundi 30 novembre 2026 et lundi 18 janvier 2027.**

Une convocation par mail sera envoyée au candidat 15 jours avant le début des épreuves par l'IFSI dans lequel il est inscrit. **Il doit s'assurer de l'avoir bien reçue.**

L'admission des candidats est soumise à la réussite des épreuves de sélection. Au terme de ces épreuves, la commission d'admission établit un classement des candidatures retenues en fonction des résultats obtenus aux épreuves de sélection. Elle constitue une liste principale et une liste complémentaire, propre à chaque institut, des candidats admis dans le respect de la capacité totale d'accueil de chaque institut.

Candidats

Les candidats relèvent de la "formation professionnelle continue", telle que définie par l'article L. 6311-1 du Code du travail : « La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance. »

Modalités

Selon la réglementation sanitaire en vigueur ou situation exceptionnelle au moment des épreuves, les modalités de la sélection seront susceptibles d'être modifiées et vous seront précisées par courriel.

Les épreuves

EPREUVE ORALE Notée sur 20 points.



Une épreuve orale consistant en un entretien devant un jury composé de deux professionnels infirmiers dont **au moins un** formateur permanent de l'institut. Il comprend une présentation orale du candidat, suivie d'un échange avec le jury.

L'épreuve orale s'appuie sur la remise d'un dossier et une argumentation cohérente permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel, les motivations ainsi que les capacités à valoriser son expérience professionnelle, à s'exprimer et ordonner ses idées.

Il comprend les pièces suivantes :

- La copie lisible en couleur recto-verso de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité au moment de l'inscription aux épreuves,
- La copie des diplômes, certificats et titres obtenus,
- Un curriculum vitae,
- L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie,
- Une lettre de candidature exposant le projet professionnel.

Durée de l'épreuve : 20 minutes

EPREUVE ECRITE Notée sur 20 points.



Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire, médico-social et social (notée sur 10 points).

Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

Durée de l'épreuve : 30 minutes

Une sous-épreuve de calculs simples (notée sur 10 points).

Elle doit permettre d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple.

Le candidat peut utiliser une calculatrice simple avec les 4 fonctions de base. L'utilisation du téléphone portable est strictement interdit pendant les deux épreuves.

Durée de l'épreuve : 30 mn



Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 20 sur 40 aux deux épreuves.

(Aucune sortie ne sera autorisée entre les deux épreuves)

Horaire de l'épreuve écrite :
de 14h00 à 15h10
Rédaction : 14h00 à 14h30
Calculs : 14h40 à 15h10

Demandes d'aménagements aux examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap :

Conformément au Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, « *Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat.* ».

Les demandes d'aménagements d'épreuves sont à formuler uniquement auprès de l'établissement où vous passez les épreuves qui vous indiquera les démarches à suivre. Ces demandes d'aménagements sont à formuler lors du dépôt du dossier de candidature.

DISPENSE DU BACCALAUREAT:

La validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP)

En référence à l'article 11 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, « les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation. La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6. Le dossier est à retirer auprès de l'IFSI dans lequel vous êtes inscrit ».

En référence au code de l'Education (articles D613-38 à D613-50), la VEEPAP est une procédure qui permet l'admission à la formation infirmière pour les candidats ayant satisfait à la sélection relevant de la formation professionnelle continue ET qui ne sont pas titulaires du Baccalauréat ou du DAEU. Les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.

La VEEPAP permet de faire acte de candidature au concours d'entrée dans un établissement. Un candidat ne peut être admis que dans l'établissement qui a contrôlé son aptitude à suivre une des formations qu'il dispense. Elle octroie une dispense de baccalauréat, uniquement valable pour l'admission dans un IFSI du regroupement de Rouen.

La procédure de validation permet d'apprécier les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'il souhaite suivre.

En cas de demande de dispense des titres requis pour faire acte de candidature à un concours, la procédure de validation comporte un examen du dossier des candidats, éventuellement assorti d'un entretien.

Le dossier de demande de validation est à retirer auprès de l'IFSI dans lequel il a déposé son dossier de candidature à la voie formation professionnelle continue. Ce dossier de demande doit être déposé dans le même institut. Dans ce dossier, le candidat doit apporter la preuve que ses acquis issus de ses différentes expériences professionnelles, de formation et personnelles le prédisposent à suivre avec succès la formation infirmière. Le candidat est invité à renseigner le dossier avec le plus grand soin.

La phase d'admissibilité comprend l'examen du dossier déposé au regard du parcours professionnel et personnel, des formations suivies et des connaissances et aptitudes acquises hors de tout système de formation. La commission d'admission se prononce sur l'admissibilité du candidat.

Sont prises en compte et peuvent donner lieu à validation :

- 1° Toute formation suivie par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction ;
- 2° L'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non salariée, ou d'un stage
- 3° Les connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation

Si le candidat est déclaré admissible par la Commission d'Admission, il se présente à l'entretien qui constitue la phase d'admission. Cette épreuve comprend la présentation orale d'une synthèse de plusieurs textes et une question de réflexion sur un des thèmes portés par ces textes suivies d'un échange avec le jury. Le candidat bénéficie d'un temps de préparation avant la présentation orale. Cette épreuve orale a pour objectif d'apprécier la capacité d'analyse, de synthèse et de réflexion du candidat.

La décision de validation de la VEEPAP, pour l'obtention de l'équivalence du baccalauréat, est prise par le président de l'université pour une durée de trois ans sur proposition de la commission d'admission.

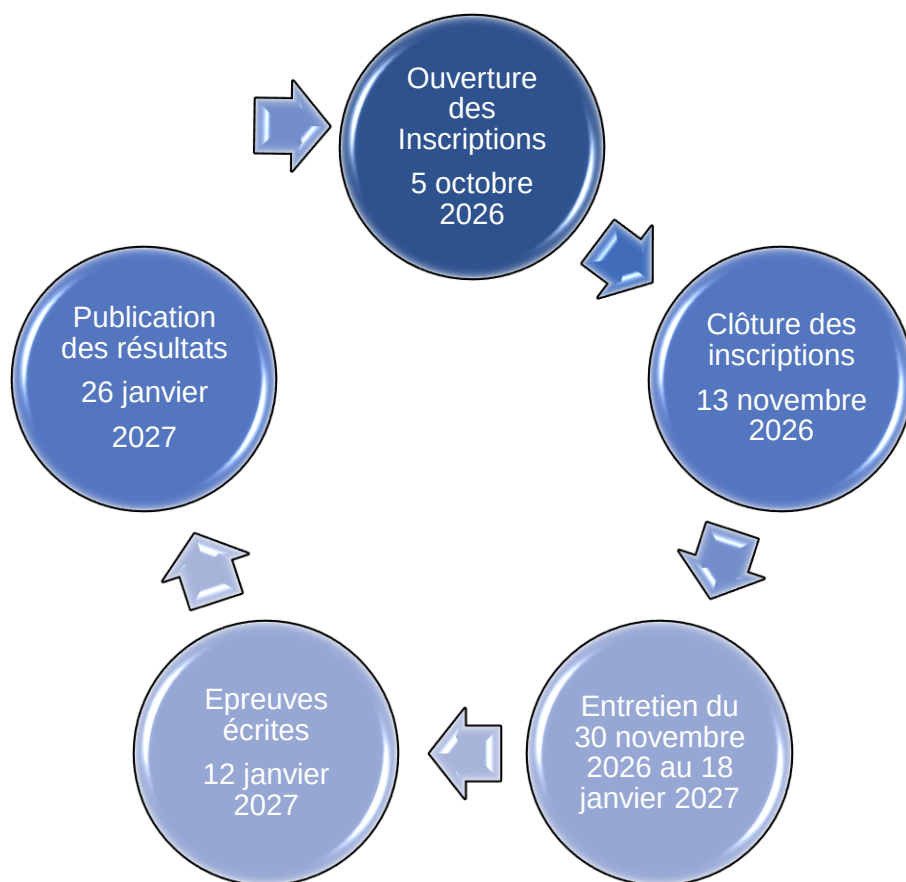
Un report d'entrée en formation pourra être accordé, pour les non bacheliers, si une démarche de VEEPAP est initiée par le candidat ou non validée.

Calendrier demande de VEEPAP	
Du vendredi 27 novembre au vendredi 4 décembre 2026 16h dernier délai, cachet de la poste faisant foi	Dépôt du dossier de demande
Jeudi 28 janvier 2027 à 14h	Affichage des résultats de la phase d'admissibilité
Du 8 mars au 16 avril 2027	Épreuve orale
Date à déterminer	Affichage des résultats de la phase d'admission

PLACES OUVERTES DANS LE REGROUPEMENT DE L'UNIVERSITE DE ROUEN

INSTITUTS	ADRESSE	TELEPHONE	DEPARTE- MENTS	RENTREE PREVUE EN	PLACES OUVERTES ¹
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE - BOIS GUILLAUME	Chemin de la Bretèque 76230 Bois-Guillaume	02 35 59 40 28	Seine- Maritime	FEVRIER 2028	18
IFSI CH DIEPPE	Avenue Pasteur 76208 Dieppe	02 32 14 75 23	Seine- Maritime	SEPTEMBRE 2027	13
IFSI CH EURE-SEINE - EVREUX	2 bis rue Buzot 27000 Evreux Cedex	02 32 78 35 52	Eure	SEPTEMBRE 2027	31
IFSI CHI PAYS DES HAUTES FALAISES - FECAMP	5 rue Saint Nicolas 76400 Fécamp	02 35 28 61 00	Seine- Maritime	FEVRIER 2028	14
IFSI MARY THIEULLENT CH LE HAVRE	28 rue Foubert 76600 Le Havre	02 32 73 38 30	Seine- Maritime	SEPTEMBRE 2027	39
IFSI SIMONE VEIL CHU ROUEN	14 rue du Professeur Stewart 76042 Rouen	02 32 88 85 85	Seine- Maritime	SEPTEMBRE 2027	43
IFSI DU ROUVRAY SOTTEVILLE	4 rue Paul Eluard BP 45 76301 Sotteville-lès-Rouen	02 32 95 11 98	Seine- Maritime	FEVRIER 2028	23

CALENDRIER



¹ Les places ouvertes tiennent compte des reports des années précédentes.

DIFFUSION DES RESULTATS ET INFORMATIONS POST ADMISSION

RESULTATS



Mardi 26 janvier 2027 à 14h00

La commission d'admission mentionnée à l'article 6 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier établit un classement des candidatures retenue en fonction des résultats obtenus aux épreuves de sélection. Elle constitue une liste principale et une liste complémentaire, propre à chaque institut, des candidats admis dans le respect de la capacité totale d'accueil de chaque institut. **Un affichage sera disponible dans chaque institut du regroupement et publié** sur les sites Internet de chaque institut.

- ✓ Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations. Vous pouvez donc vous opposer à la diffusion de votre nom sur ces listes. Dans ce cas, vous veillerez à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription au concours.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

- ✓ Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier. Seule la réception d'une confirmation par écrit à valeur légale.
- ✓ **Le candidat sélectionné doit confirmer son admission au plus tard le mardi 2 février 2027** (Cachet de la poste faisant foi ou date du mail faisant foi). Au-delà de cette date, le candidat, qui n'a pas donné son accord écrit, est présumé avoir renoncé à son admission.
- ✓ **Tous les candidats admis qui confirment leur inscription devront produire :**
Une déclaration sur l'honneur de non-inscription sur la plateforme *Parcoursup* au moment de leur confirmation d'admission
Ou
Une attestation de désinscription de *Parcoursup* dès qu'elle est disponible sur la plateforme

VACCINATIONS

ATTENTION : Afin de pouvoir suivre la formation, les étudiants devront avoir un schéma vaccinal complet et obligatoire contre :

- ✓ L'hépatite B : une preuve de votre couverture immunitaire dès le premier jour de stage
- ✓ La diphtérie - Le tétanos - La poliomyélite

D'autres vaccinations sont recommandées :

- ✓ Grippe saisonnière
- ✓ R.O.R.
- ✓ Coqueluche

Soyez vigilant à débiter au plus tôt votre vaccination bien avant votre rentrée en formation car plusieurs injections peuvent être nécessaires. **La mise en stage est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'étudiant remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues. Dans le cadre d'une non-conformité vaccinale, le ou les stages non réalisés seront planifiés ultérieurement pouvant différer potentiellement un passage d'année**

Les candidats ne respectant pas les conditions de vaccination ne pourront pas réaliser leur stage.



NOTICE D'INFORMATION

Financement de la formation

Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources ⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation.

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ⁽²⁾
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ⁽³⁾ Ou OPCO ⁽⁴⁾ (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (Titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Employeur ou OPCO
En formation financée par la Région	Vous-même ⁽⁵⁾
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications

(3) Cas particulier, cf paragraphe 2.2.5 « Les formations d'aide-soignant, d'ambulancier et d'accompagnant éducatif et social » des règles de financement régionales

(4) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)

(5) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

Votre statut est considéré la veille de l'entrée en formation.

Pour les formations pluriannuelles, ce statut est révisable tout au long du cursus de formation (justificatifs à transmettre en début d'année).

En cas de non-production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé.

BOURSES D'ETUDES

- ✓ Les étudiants peuvent obtenir une **bourse attribuée par le Conseil Régional**. Celle-ci est accordée en fonction des ressources de l'année N-2 (des parents, du conjoint ou personnelles).
- ✓ La demande est faite au moment de l'admission définitive. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site « *parcours-métier* » de la Région Normandie (<https://parcours-metier.normandie.fr/>) à la rubrique « *se former aux métiers du sanitaire et social* ».



MODE D'INSCRIPTION PAR IFSI

Veuillez respecter le mode d'inscription de chaque institut au risque de voir votre dossier non pris en compte.

IFSI Normandie	Mode d' inscription
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE - BOIS GUILLAUME	https://competence.croix-rouge.fr/etablissement/bois-guillaume-rouen/
IFSI CH DIEPPE	https://ifsi.ghet-caux-maritime.fr/MyConcours/
IFSI CH EURE-SEINE - EVREUX	https://myconcours.ch-eureseine.fr
IFSI CHI PAYS DES HAUTES FALAISES - FECAMP	www.ifps-fecamp.fr
IFSI MARY THIEULLENT CH LE HAVRE	https://concours-ifp.ch-havre.fr/MySelect/
IFSI CHU ROUEN	https://myconcours.chu-rouen.fr/
IFSI DU ROUVRAY SOTTEVILLE	https://formeis.ch-lerouvray.fr/MySelect/

FICHE D'INSCRIPTION

Pour les instituts prenant des inscriptions papier



SELECTION IFSI - REGROUPEMENT DE NORMANDIE CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

A remplir LISIBLEMENT et en MAJUSCULES	
NOM DE NAISSANCE : _____	
Prénoms : _____	
NOM D'EPOUSE : _____	
Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin	
Né(e) le : ____ / ____ / ____ à : _____	
Nationalité : _____	
ADRESSE : _____ _____	
Code postal : _____ VILLE : _____	
Téléphone fixe : ____ / ____ / ____ / ____ / ____	
Téléphone portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____	
Adresse COURRIEL VALIDE : _____ @ _____	
J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet : ☐ OUI ☐ NON	
Je suis titulaire du baccalauréat et je me suis également inscrit sur la plateforme PARCOURSUP : ☐ OUI ☐ NON	
RESERVE A L'IFSI Dossier reçu le : ____ / ____ / ____ ☐ Droits d'inscription ☐ Pièce d'identité ☐ Lettre de motivation ☐ Curriculum vitae ☐ Diplôme(s) ☐ Attestation employeur - formation continue ☐ Autorisation transmission des données	

FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FORMATION
☐ Conseil Régional (poursuite d'études, service civique, salarié en CDD ou en CDI de moins de 24h/semaine, demandeur d'emploi (sans emploi))
☐ Employeur : _____
☐ Organisme susceptible de prendre en charge le coût de la formation (<i>citez lequel</i>) : _____
☐ Prise en charge personnelle

PIECES A FOURNIR

- ✓ La fiche d'inscription MyConcours complétée et signée
- ✓ Le document d'autorisation de transmission de données
- ✓ Le règlement de 95€ à verser selon les modalités de l'IFSI de votre inscription



DOSSIER D'INSCRIPTION

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

NATIONALITE : _____

Un dossier relié ou agrafé, comportant les éléments suivants classés dans l'ordre :

- ✓ La copie lisible en couleur recto-verso de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité au moment de l'inscription aux épreuves,
- ✓ La copie des diplômes, certificats et titres obtenus,
- ✓ Un curriculum vitae,
- ✓ L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie,
- ✓ Une lettre de candidature exposant le projet professionnel.

Pour information, si votre dossier n'est pas conforme, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

Envoyer l'ensemble des pièces à l'IFSI dans lequel vous vous inscrivez jusqu'au **13 novembre 2026 dernier délai** (Cachet de la poste faisant foi). Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation de votre inscription.

Adresse de votre IFSI

Tout dossier incomplet, non conforme à la date de clôture de la sélection et /ou transmis hors délai sera refusé.

AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNÉES

Je soussigné(e), (Nom Prénom) _____

candidat(e) à la sélection pour l'admission **septembre 2027/ février 2028** en Institut de Formation en Soins Infirmiers :

Déclare être informé(e) que :

- ✓ Les informations (personnelles, administratives et relatives à ma scolarité) recueillies par l'institut font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif de gérer mon inscription, ma formation ainsi que mon dossier.
- ✓ Certaines de ces données sont transmises à la Région Normandie afin d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle et à des fins d'analyse et de gestion de mon compte personnel de formation (CPF).
- ✓ Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'IFSI.
- ✓ Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que je peux exercer auprès de la Région Normandie.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Lu et approuvé

Signature



PARCOURS SPECIFIQUE AIDE SOIGNANT

PARCOURS SPECIFIQUE AIDE-SOIGNANT : pour une intégration en 2^{ème} année.

Depuis juillet 2023, un dispositif de « Parcours de formation spécifique pour les aides-soignants expérimentés » est proposé pour une admission en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers. Ce dispositif s'appuie l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'état d'infirmier qui précise les conditions à remplir pour **les aides-soignants** souhaitant s'engager dans ce parcours qui sont :

- ✓ **Etre aide-soignant(e) diplômé(e) et avoir exercé en cette qualité depuis au moins 3 ans en équivalent temps plein ou l'équivalent à temps partiel sur la période des 5 dernières années à la date de sélection. La date retenue est le jour de la clôture du dépôt des candidatures de la sélection FPC soit le vendredi 13 novembre 2026.**
- ✓ **Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC)** la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation ;
- ✓ **S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit** la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique » ;
- ✓ **Être spécifiquement retenu par votre employeur pour suivre ce dispositif.**
L'employeur doit identifier les aides-soignants admis qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions.

L'admission définitive dans ce dispositif de parcours spécifique sera validée à l'issue d'un **entretien de positionnement** en présence de votre cadre de proximité ayant réalisé votre entretien professionnel annuel et d'un cadre de santé formateur.

La formation dure 12 semaines (7 semaines d'enseignements théoriques et 5 semaines de stage) et peut se dérouler dans un autre IFSI que celui où vous avez réalisé votre inscription. Cette formation contribue à atteindre le niveau requis pour une admission en 2^{ème} année si celle-ci est validée. Si le niveau n'est pas atteint, vous gardez le bénéfice de la sélection et de l'admission en 1^{ère} année. Ce parcours spécifique ne permet aucune dispense d'enseignement par la suite dans la formation en soins infirmiers.

La formation se déroulera du lundi 22 mars au vendredi 25 juin 2027.

La démarche d'inscription à ce parcours spécifique se fera dans un second temps et nous vous solliciterons ultérieurement.

Lettre d'engagement - Parcours spécifique aide-soignant

Je soussigné(e), Monsieur, Madame, (*nom et prénom du candidat*) :

Répondant aux conditions mentionnées à l'article 20 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier :

- Demande à bénéficier de la dispense de la première année de formation en soins infirmiers, en raison de mon expérience et de mes compétences acquises en tant qu'aide-soignant ;
- M'engage à participer de manière active au parcours spécifique proposé (formation théorique et pratique, accompagnement spécifique assuré par l'infirmier tuteur du parcours et le référent cadre formateur en IFSI) et à intégrer la deuxième année de formation en cas de validation de cette phase préparatoire.

Salarié(e) de l'établissement de santé (*Nom de l'établissement*) :

Représenté(e) par Monsieur, Madame, (*nom et coordonnées du représentant légal DS, DRH, CS*) :

Nom prénom : _____

Adresse : _____

Coordonnées téléphoniques : _____

Courriel : _____

En cas de non-validation du parcours spécifique, le candidat AS conserve le bénéfice de la sélection par la voie de la formation professionnelle continue et la possibilité d'intégrer la formation en soins infirmiers en 1^{ère} année sans aucune dispense d'enseignement par la suite dans la formation en soins infirmiers.

Date et signature :

Documents à fournir

Attestation du ou des employeurs justifiant d'un exercice aide-soignant d'au moins 3 ans en équivalent temps plein sur la période des 5 dernières années et du parcours professionnel